



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 14 MAI 2019

Consultation publique tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi, 14 mai 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Monsieur Benoît Larivière, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1616-19

Monsieur Benoit Larivière, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1616-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo ainsi que certaines normes pour les stationnements souterrains et hors rue.

Il explique en détail la teneur du projet de règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire soit les articles 1, 2, 3, 4 et 5.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne souhaite savoir quels bâtiments sont compris dans la zone visée par le présent projet de règlement.
- Cette personne mentionne que les bâtiments qui sont présentement dans la zone visée n'ont pas bénéficié des allègements proposés par le projet de règlement.
- Cette même personne questionne à savoir si la Ville modifie son règlement simplement pour un bâtiment.



No de résolution
ou annotation

- Elle questionne également à savoir si un vestibule peut dépasser un étage et mentionne que les 3-4 étages bloquent la vue des bâtiments unifamiliaux situés en face du projet.
- Finalement, la personne demande qu'elle est la définition de matériaux nobles.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière